

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Demande de duplicita, second exemplaire, suivi de traitement de la CMI

Accéder au Service en ligne

Permet à la personne qui a déposé une demande de CMI auprès de son organisme (MDPH ou Conseil départemental) et qui a reçu son identifiant dans le courrier de demande d'envoi de photo, de suivre les étapes de fabrication de ses cartes et/ou de commander un duplicita ou un 2nd exemplaire

